

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 16 décembre 2024, à 20h. à la salle socioculturelle de la chute, située au 18 rue du Golf, en la municipalité de Chute-aux-Outardes, province de Québec.

La séance est présidée par l'honorable Christian Malouin, maire, en présence de Rick Tanguay, directeur général et greffier-trésorier.

À laquelle étaient présents :

Isabelle Desbiens, conseillère au poste n° 3

Keven Tremblay, conseiller au poste n°2

Marc Malouin, conseiller au poste n° 5

Christine Côté, conseillère siège n° 1

Éric Desbiens, conseiller au poste n° 6

Étaient absents :

Billy Tremblay, conseiller au poste n° 4

Étaient également présents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Vérification des présences, du quorum et ouverture de la séance

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue à l'assistance. Il y a 2 personne(s) présente(s).

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président déclare la séance ouverte. Il est 20h03.

3. ADOPTION DES ORDRES DU JOUR

3.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT que le président procède à la lecture de

l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

**Rés. no
2024-190**

3.2 Adoption de l'ordre du jour de consentement

CONSIDÉRANT que la municipalité adhère aux principes d'ordre du jour de consentement qui consiste à regrouper tous les éléments de routine, de pure formalité et d'information non controversés ne nécessitant pas de délibération afin de les adopter en bloc, sans discussion;

CONSIDÉRANT que le président fait lecture des items constituant l'ordre du jour de consentement, à savoir :

1. Rapport mensuel d'activité, service de l'aménagement, de l'urbanisme et du zonage
2. Rapport mensuel d'activité, service de sécurité incendie;
3. Rapport mensuel d'activité, service des travaux publics;
4. Liste sélective des déboursés au 2024-12-08;
5. Relevés bancaires de novembre 2024;
6. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire de novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le président demande aux membres s'il y a un ou des items qui doivent être retirés pour être inclus dans l'ordre du jour courant de la séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter en bloc les items placés à l'ordre du jour de consentement.
- ii. Que lors de la préparation du procès-verbal, le greffier-trésorier inclut le texte intégral des résolutions qui ont été adoptées dans le cadre de l'ordre du jour de consentement, à savoir :
 - a. D'adopter le procès-verbal de la 11e séance ordinaire, tenue le 18 novembre 2024.
 - b. D'accepter de dépôt des rapports présentés.
 - c. D'entériner les dépenses présentées à la liste sélective des déboursés, comme si elles avaient été préalablement autorisées par résolution du

conseil.

5. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

5.1 CAUREQ - Redistribution aux municipalités 2024

Tel que mentionné dans une correspondance datée du 14 février 2024, au cours du mois de décembre 2023, le gouvernement a adopté la loi 15 visant à rendre le système de santé plus efficace qui vient impacter le CAUREQ puisque notre centre est également responsable de la gestion des ambulances pour les régions administratives de l'Est du Québec (Bas-Saint-Laurent, Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord).

Cette loi prévoit une nouvelle gouvernance du conseil d'administration en imposant un nombre majoritaire d'administrateurs issus de Santé Québec.

Compte tenu que le CAUREQ devient, par le fait même, une organisation à 100 % santé et que le CAUREQ a initialement été créé par les municipalités et pour les municipalités, le conseil d'administration actuel de l'organisation, en étroite collaboration avec le MSSS, a donc pris la décision de créer une nouvelle entité municipale afin que chaque volet, santé et municipal, puisse répondre de façon autonome à leurs propres responsabilités tout en maintenant les services intégrés.

Dans ce contexte, les administrateurs ont donc choisi la prudence encore cette année en ne procédant pas à une redistribution afin de se donner la marge de manœuvre nécessaire pour assurer les intérêts du service qu'elle doit rendre à la population au nom des municipalités de son territoire de desserte.

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

**Avis de motion et projet de règlement;
Adoption des règlements;**

**Rés. no
2024-191**

7.1 Adoption du règlement n° 464-2024 - Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil municipal tenue le 18

novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dès le début de la séance, des copies du règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, le secrétaire-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, sa portée, son cout et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Malouin, appuyé par Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 464-2024 - Règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

**Rés. no
2024-192**

7.2 Demande de dérogation mineure 2024-02

Le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande à se manifester.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur L'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil de la municipalité a adopté un règlement sur les dérogations mineures quant aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'immeuble qui fait l'objet de la demande est constitué 5 148 407, et est situé au numéro civique 20 rue de l'Église à Chute-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a pour objet :

- i. La demande concerne les dispositions du règlement de zonage qui traitent des marges minimales à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal. Ledit bâtiment est situé dans une zone de contrainte, plus précisément la RA1 sommet.
- ii. La demande aurait pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, en façade, à une distance de 5.67 mètres de la ligne de lot avant, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 7.5 mètres.;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les objets de la présente demande incluraient des travaux déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet de l'émission d'un permis de construction, et semblent avoir été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisinage et que pour s'en assurer, la municipalité a expédié

une copie de l'avis public à tous les propriétaires des immeubles adjacents à celui du demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU, suite à l'analyse du dossier, nous a transmis ses recommandations sur la demande;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accorder la dérogation mineure, sans autre condition.
- ii. De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Manicouagan, en application de l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1, a. 145.7).

8. AFFAIRES PRINCIPALES À L'ÉTUDE

**Rés. no
2024-193**

8.1 Approbation des prévisions budgétaires 2025 du service de sécurité incendie de la péninsule de Manicouagan

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2025 du service de sécurité incendie de la péninsule de Manicouagan ont été présentées au Comité intermunicipal du service incendie, lors d'une rencontre tenue le 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le Comité a émis une recommandation favorable à l'adoption des prévisions budgétaires présentées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'approuver les prévisions budgétaires 2025 du service de sécurité incendie de la péninsule de Manicouagan, montrant des dépenses de 545 160 \$ et des revenus de 545 160 \$, et représentant une contribution totale de 191 451 \$ pour la Municipalité de Chute-aux-Outardes.

**Rés. no
2024-194**

8.2 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric

Desbiens, appuyé de Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. **QUE** les séances ordinaires du conseil seront tenues aux dates indiquées dans le tableau suivant:

Mois de l'année	Séances publiques à compter de 20h00
Séances de janvier	2025-01-20
Séances de février	2025-02-17
Séances de mars	2025-03-17
Séances d'avril	2025-04-22
Séance de mai	2025-05-20
Séances de juin	2025-06-16
Séances de juillet	2025-07-07
Séances d'août	2025-08-25
Séances de septembre	2025-09-15
Séances d'octobre	2025-10-27
Séances de novembre	2025-11-17
Séances de décembre	2025-12-15

Rés. no
2024-195

8.3 Contrat de licence et de services - Site web et portail citoyen

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire reçue de Modellium inc. dans le dossier cité en exergue;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement d'une valeur estimée inférieure au seuil décrété par le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Malouin, appuyé de Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser la conclusion du contrat, de gré à gré, pour un budget total n'excédant pas 21025\$, incluant les taxes.
- ii. De financer cette dépense par affectations successives d'une somme de 4204.75\$, aux activités financières de fonctionnement, pour les exercices 2025 à 2029 inclusivement.

**Rés. no
2024-196**

8.4 Confirmation de participation au projet - Collection d'autocollants Roadtrip Côte-Nord pour 2025

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en appui de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes s'engage à participer financièrement au projet de Collection d'autocollants Roadtrip Côte-Nord pour la création et l'impression de 1500 autocollants à l'image de la municipalité.
- ii. Que la municipalité de Chute-aux-Outardes accepte que la distribution des autocollants soit gratuite, sous la coordination de Tourisme Côte-Nord.
- iii. Qu'un budget de 700 \$ soit alloué à la réalisation de ce projet.

**Rés. no
2024-197**

8.5 Dépôt du rapport d'approbation du budget révisé en date du 29 novembre 2024 - Office d'Habitation de Manicouagan

CONSIDÉRANT le rapport d'approbation du budget de l'OH de Manicouagan, révisé en date du 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de dépense totalisant 4 753 041 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé par Mme Christine Côté, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le budget proposé tel que révisé le 29 novembre 2024, montrant une contribution municipale de 17 362 \$.

**Rés. no
2024-198**

8.6 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour

l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité de de Chute-aux-Outarde demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :
 - a. De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés

municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- b. De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.
- ii. Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de René-Lévesque, M. Yves Montigny, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**Rés. no
2024-199**

8.7 Embauche au poste n° 2024-001 - Préposé/préposée à la bibliothèque

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste 2024-001;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer Brigitte Simard, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Christine Côté, appuyé par M. Keven Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De procéder à l'embauche de Brigitte Simard à titre de préposée à la bibliothèque, pour la période de probation prévue à la convention collective de travail, débutant le 25 novembre 2024.

**Rés. no
2024-200**

8.8 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) - Reddition de compte finale

CONSIDÉRANT Que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT Que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir

la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, soit une somme de 105 646 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale n° 3010904-2.

Rés. no
2024-201

8.9 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 – Programmation de travaux

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Christine Côté, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- ii. Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- iii. Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1196035-1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée

dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- iv. Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- v. Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- vi. Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1196035-1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Rés. no
2024-202

8.10 Déploiement de la couverture cellulaire

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la

couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Isabelle Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;
- ii. DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;
- iii. DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Rés. no
2024-203

8.11 Embauche au poste n° 2024-006 - Préventionniste en sécurité incendie

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection formé pour l'analyse des candidatures au poste 2024-006;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le comité de sélection recommande de nommer Félix Morin-Fortin, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Keven Tremblay, appuyé par Mme Christine Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De procéder à l'embauche de Félix Morin-Fortin à titre de préventionniste en sécurité incendie, pour la période de probation prévue au contrat de travail, débutant le 16 décembre 2024.

9. AFFAIRES NOUVELLES OU DIVERSES
Avis de proposition
Proposition sans préavis
Affaires diverses

Rés. no
2024-204

9.1 Avenant au contrat de bail - CLUB DE GOLF DE CHUTE-AUX-OUTARDES 2024 INC

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel remis aux membres du conseil en support à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Marc Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant au contrat de bail avec CLUB DE GOLF DE CHUTE-AUX-OUTARDES 2024 INC.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
Première partie pour les personnes présentes;
Deuxième partie pour les questions écrites;

Rés. no
2024-205

11.1 Période de questions orales

CONSIDÉRANT que la première partie de la période de questions, d'une durée maximale de 15 minutes, est réservée aux questions orales des personnes présentes à la séance ;

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Christine Côté, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions orales.

Rés. no
2024-206

11.2 Période de questions écrites

CONSIDÉRANT que la deuxième partie de la période de questions, d'une durée maximale de 10 minutes, est réservée aux questions écrites transmises par des citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier a fait lecture des questions écrites qu'il a reçues en vue de la séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Christine Côté, appuyé de M. Keven Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. De fermer la période de questions écrites.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Rés. no
2024-207**

12.1 Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est

_____.

Christian Malouin,
maire.

Rick Tanguay,
directeur général et
greffier-trésorier.